



## Transfert de contrat de travail

-----  
Par Mickeytrois

Bonjour,

Je vous sollicite car je n'ai pas trouvé de réponse à ma situation qui est plutôt très particulière.

Je travaille depuis environ 10 ans dans une entreprise qui a été rachetée par une plus grosse entreprise. Aujourd'hui je gagne 32000 brut annuel, je possède une prime sur chiffre d'affaire, cette prime est d'environ 3500?, elle peut être placée sur le PEE me permettant de récupérer les charges patronales (environ 23%) et n'est donc soumise à aucune cotisation (soit une prime nette d'environ 4300? récupérable selon les conditions du PEE).

Mon employeur souhaite réaliser un transfert de contrat, il propose d'ajouter 3500? à mon salaire brut en supprimant donc ma prime et me passer d'un contrat Etam à un forfait cadre jour.

Je trouve que cette proposition est clairement désavantageuse pour moi, puisque les 3500? seront désormais soumis à cotisation, de plus je paierai plus d'impôt en passant cadre.

Qu'en pensez vous, et que feriez vous dans ma situation ?

Je vous remercie.

-----  
Par kang74

Bonjour

La seule prime qui ne serait pas soumise à cotisation est l'intéressement et la participation , placée sur un PEE : c'est très bizarre que chaque année elle soit de la même somme ...

Pour le reste , j'ai envie de dire , c'est vous qui voyez .

Vous pouvez refuser ( et donc commencer à voir ailleurs pour en voir les conditions d'emploi): il peut vous licencier .

-----  
Par janus2

Je trouve que cette proposition est clairement désavantageuse pour moi

Bonjour,

Sans compter qu'au forfait jours, vous pourrez être amené à travailler 13 heures par jour sans aucune heure supplémentaire...